

Octobre 2023

Le journal express de la Zec Batiscan-Neilson

Procédures pour l'enregistrement automnal 2023

Toute personne qui accède à la Zec durant la période comprise entre le 1er mai et le 30 novembre, doit s'enregistrer avant d'accéder au territoire, et ce, même si les postes d'accueil ne sont pas en opération. À compter du lundi 23 octobre, l'horaire d'automne sera en vigueur, ce qui veut dire que le poste d'accueil La Mauvaise sera fermé pour l'enregistrement en personne et que les postes d'accueil Saguenay et Perthuis demeureront ouverts au moins jusqu'au 19 novembre. Les heures d'ouvertures seront cependant réduites de 7h à 15h.

Le poste d'accueil virtuel (PAV) demeurera ouvert jusqu'au 30 novembre pour ceux qui désirent s'enregistrer en ligne. Il y est possible d'acquitter les frais de séjour quotidien pour ceux qui ne possèdent pas de forfait. Il est maintenant possible de fermer votre enregistrement sur le PAV pour ceux et celles qui se sont inscrits en villégiature seulement.

Il sera également possible de s'enregistrer chez nos deux dépositaires à St-Raymond soit chez *Accomodation Marie-Claude* ou bien chez *Alimentation Duplain* qui vous émettra un droit d'accès les soirs de semaine et la fin de semaine.

Lieux d'enregistrement :

• Bureau de la zec (en personne ou par téléphone):

Du lundi au vendredi : (8 h à 12 h et 13 h à 16h)

96, rue Saint-Jacques, Saint-Raymond ou (418) 337-4545

Accueil Petit Saguenay : 7h à 15h.
Accueil Perthuis : 7h à 15h.
Accueil Mauvaise : fermé

Accomodation Marie-Claude :

Ouvert 7 jours: 775, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond

• Alimentation Duplain:

Ouvert 7 jours: 710, Côte Joyeuse, Saint-Raymond

NOUVEAUTÉ 2023

À compter du 1^{er} décembre, l'enregistrement pour accéder au territoire ne sera plus requis, comme c'était le cas auparavant. Ce qui change à partir de cette date, c'est que toute personne qui accèdera au territoire en véhicule devra avoir acquitté le droit de circulation tout comme il est requis en période normale d'opération.

Pour les utilisateurs ayant déjà défrayés le droit de circulation annuel pour la saison 2023, il n'y aura aucun changement dans leurs habitudes. Cependant pour ceux qui n'ont pas acheter de droit de circulation annuel en 2023, ils devront donc acquitter le droit de circulation quotidien, pour se faire, ils devront utiliser le poste d'accueil virtuel.

Il sera également possible d'acheter un doit de circulation hivernal qui sera valide du 1^{er} déc. au 30 avril, et ce, au montant de **65\$ par véhicule**.

HEURES DE LEVER ET DE COUCHER DU SOLEIL POUR LA CHASSE À L'ORIGNAL 2023

	Lever	Coucher
7 octobre 2023	6h54	18h15
8 octobre 2023	6h55	18h13
9 octobre 2023	6h57	18h12
10 octobre 2023	6h58	18h10
11 octobre 2023	6h59	18h08
12 octobre 2023	7h01	18h06
13 octobre 2023	7h02	18h04
14 octobre 2023	7h04	18h02
15 octobre 2023	7h05	18h00

À noter que vous pouvez commencer à chasser 30 minutes avant le lever du soleil et terminer 30 minutes après son coucher.

Ces données sont à titre indicatif, elles peuvent varier de quelques minutes en fonction de l'endroit où vous vous trouvez sur la zec.